



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de
l'environnement Section installations classées pour la protection de
l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-LP-n° 2022- A- 27

Arras, le **29 JUIN 2022**

COMMUNE DE RUMILLY

MADAME STEPHANIE BENSE

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles **L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5** ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2120 ;

Vu le point 1.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 susvisé qui dispose :
" (...) l'installation doit être implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration (...) " ;

Vu le point 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 susvisé qui dispose :
" (...) Les bâtiments d'élevage, les annexes et les parcs d'élevage sont implantés:
- à au moins 100 mètres des habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation) ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés, ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers (...) " ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 modifié portant délégation de signature ;

Vu la preuve de dépôt de la déclaration délivrée le 28 octobre 2020 à Madame Stéphanie BENSE pour l'exploitation d'un élevage canin de 49 chiens âgés de plus de 4 mois sur le territoire de la commune de Rumilly à l'adresse suivante 32, rue de la Vallée de l'Aa concernant notamment la rubrique 2120 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier du 20 mai 2022 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

Vu les observations de l'exploitant en date du 31 mai 2022 ;

Considérant que lors de la visite du 19 novembre 2021, l'inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants :

- la présence de 50 chiens âgés de plus de 4 mois,
- la présence de 11 chiens de plus de 4 mois dans la maison d'habitation de Madame Stéphanie Bense alors que le dossier de déclaration ayant fait l'objet de la preuve de dépôt du 28 octobre 2020 indique qu'aucun chien n'est hébergé dans le domicile de Madame Bense,
- la présence de chiens à moins de 100 mètres des tiers alors que d'après le dossier de déclaration, tous les animaux sont logés à distance réglementaire par rapport aux habitations des tiers ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions des points 1.1 et 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 susvisé ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure Madame Stéphanie BENSE de respecter les prescriptions et dispositions du point 1.1 et 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Madame Stéphanie BENSE, exploitant une installation d'élevage canin sise au 32, rue de la Vallée de l'Aa sur la commune de Rumilly (62650), est mise en demeure de respecter les dispositions des points 1.1 et 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 susvisé en :

- réduisant son effectif à 49 chiens âgés de plus de 4 mois,
- logeant les chiens conformément aux plans et documents joints au dossier de déclaration,
- déplaçant les chiens logés à moins de 100 mètres des habitations des tiers afin de les héberger à distance réglementaire,

dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues au II de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3 :

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Stéphanie BENSE et dont une copie sera transmise au maire de Rumilly.



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- Stéphanie BENSE – 32, rue de la Vallée de l'Aa – 62650 RUMILLY
- Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer
- Mairie de Rumilly
- Direction Départementale de la Protection des Populations
- Dossier
- Chrono

